



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Periodiques

Question écrite n° 2561

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les problèmes posés par le développement alarmant de la pornographie. Cette atteinte extérieure à la morale, notamment des jeunes, devient de plus en plus préoccupante par leur présentation, à tout public, dans les kiosques notamment. Ces publications sont ainsi proposées à la vue des enfants, sans aucune retenue, ce qui est tout à fait regrettable. Le Gouvernement précédent avait pris en ce domaine certaines mesures salutaires qui devraient être poursuivies et même amplifiées. Il serait nécessaire de continuer cette action. Il lui demande donc s'il compte orienter des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'intérieur partage la préoccupation de l'honorable parlementaire en ce qui concerne le contenu de certaines publications, de caractère pornographique. Il ne manque pas de mettre en œuvre les pouvoirs que la loi lui confère, dans un but de protection de la jeunesse à l'égard de la presse et de la librairie non seulement pornographique mais aussi incitant à la violence ou au racisme. C'est ainsi que chaque année des publications voient leur vente interdite aux mineurs et que cette mesure est assortie, dans certains cas, de l'interdiction d'affichage et de publicité. Il convient, en outre, de rappeler qu'il est constamment loisible à tout citoyen de signaler à l'autorité judiciaire les atteintes aux mœurs dont il a connaissance afin de susciter l'application éventuelle de la loi pénale. Toutefois, les pouvoirs conférés aux administrations publiques ne sauraient faire prévaloir des conceptions morales déterminées ni remettre en cause la liberté d'expression, de publication et de communication dont certaines manifestations peuvent heurter une partie de nos concitoyens. Cette liberté fondamentale, reconnue et protégée par la Constitution, ne peut connaître que des atteintes limitées, justifiées par des intérêts publics légitimes, tels que la protection de l'enfance et de la jeunesse.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) 

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2561

Rubrique : Presse

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2568